

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membres titulaires :

- Madame Corinne FERET (Caen)

Membres suppléants :

- Monsieur Joël SUZANNE (Cambes en Plaine)

→ **Représentants du personnel** :

Membres titulaires :

- Monsieur David POCHOLLE (SUD)
- Monsieur Erik CALVET (SUD)
- Monsieur Patrick CHAMBORD (CFDT)
- Madame Véronique VAUGEOIS (UNSA)

Membres suppléants :

- Madame Sylvie DUFOUR (CGT)
- Monsieur Julien CENEDESE (SUD)
- Madame Catherine PERET (UNSA)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines.

Experts : Pour le point n°2, madame Audrey DENIS, chef d'établissement piscine HSC. Pour les points n°3 et 4, monsieur Olivier GUILLEMETTE, chef de service des Assemblées. Pour le point n°5, madame Fabienne ROGER, chef de service Habitat.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avis règlement intérieur du comité technique.
2. Avis changement d'horaires piscine Hérouville Saint-Clair.
3. Information schéma organisationnel et fonctionnel du bâtiment des Rives de l'Orne (document transmis lors du précédent comité technique).
4. Information propreté et hygiène des locaux de Caen la mer – démarche de rationalisation et d'optimisation des organisations.

5. Information Cap Horn.
6. Information acquisition progiciel de gestion des temps et des activités.
7. Information dématérialisation des évaluations annuelles.
8. Information présentation.
9. Questions diverses.

Monsieur ESTRADE ouvre la séance à 9h00. Monsieur Erik CALVET se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

1 – Avis règlement intérieur du comité technique :

SUD : le délai d'envoi du document n'a pas été respecté. SUD l'a reçu lundi soir. L'article 6.0 "toute facilité doit être accordée aux membres..." n'a pas été ajouté. Deux agents membres du CHSCT ont subi des pressions récemment, dans le cadre de leur présence en CHSCT et pour pouvoir récupérer.

Daniel MENANT travaille le matin et a assisté plusieurs après-midi à des visites de sites dans le cadre du CHSCT. Son n+1 l'a averti qu'il ne serait ni rémunéré ni dédommagé des frais kilométriques.

DRH : la DRH, qui a été sollicitée par le supérieur hiérarchique de l'agent, lui a répondu, en fonction des textes en vigueur que :

Concernant les Indemnités kilométriques, les suppléants ne peuvent être remboursés qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent.

S'agissant du temps passé en CHSCT ou en visites de site dans le cadre du CHSCT en dehors des heures de travail, la réponse est oui pour la récupération, non pour la rémunération.

SUD : quid de la pression exercée sur les agents ?

DGS : évoque le cas récent d'Eric VASSAL, conducteur du bibliobus, suppléant au CHSCT et pour lequel la présence n'était pas annoncée au titre de la suppléance. Le motif évoqué pour sa présence tient dans le fait que tout suppléant doit être en mesure de suivre les dossiers si le titulaire est absent. Pourquoi pas si cela ne soulève pas de difficultés de service. Les textes précisent que les suppléants "peuvent assister aux séances" ce qui montre bien l'absence d'obligation d'y assister. Malgré tout, la décision d'annuler la tournée du bibliobus a été prise, ce qui témoigne d'un désir d'ouverture. Néanmoins, il est nécessaire de clarifier la situation.

Président : le désir d'ouverture existe d'autant plus que les suppléants sont autorisés à participer aux débats alors qu'ils ne devraient pas le faire.

SUD : les services exercent des pressions non seulement sur des suppléants mais aussi sur des titulaires. C'est une façon d'interférer dans le fonctionnement des instances. C'est à l'employeur de donner aux services les moyens nécessaires pour faire face aux absences des agents représentants du personnel. Il manque peut-être un chauffeur au bibliobus; il y en avait 3 auparavant contre 2 actuellement.

DGS : Se déclare prêt à appeler chaque directeur pour les informer que leurs agents suppléants représentants du personnel ont le droit de leur dire qu'ils seront absents à telle CAP, CT etc...ou de leur dire qu'en l'absence de leur titulaire à la réunion prévue dans 4,5 ou 6 jours, ils seront absents.

Il a été étonné de voir un agent non élu au sein des instances consultatives assister au dernier agenda social.

CGT et SUD : les syndicats désignent qui ils souhaitent pour les représenter au sein de réunions non statutaires tel que l'agenda social.

CFDT : il n'y a pas de délai pour prendre une récupération accordée à un agent du fait de sa présence en instance en dehors du temps de travail. Ne peut-on imaginer qu'un chef de service la décale sans cesse pour nécessité de service ?

DRH : suggère que le crédit d'heures soit pris sur l'année civile.

UNSA : propose plutôt une année "glissante" car si des heures sont accordées en fin d'année, il restera peu de temps au bénéficiaire pour les prendre.

CFDT : si un agent assiste à un CT de 3 h 00 après avoir travaillé 8 h00, cela signifie qu'il aura travaillé en tout 11 h 00 ce qui est au-delà de la durée légale quotidienne. Il devra donc récupérer sans attendre.

SUD : un représentant du personnel de SUD a constaté la perte de la prime de "salissure" lorsqu'il assiste aux réunions.

DRH : la DRH est surprise de voir qu'il existe un impact financier. Elle va approfondir.

SUD : normalement il ne doit pas y avoir de perte de rémunération.

Président : le règlement intérieur appelle-t-il d'autres observations ?

SUD : réitère sa demande sur l'ajout d'un article "toute facilité doit être accordée aux membres..."

Président : cet ajout ne précise rien de plus.

CFDT : lorsque l'agent est en repos et qu'il assiste à une réunion d'instance, peut-il récupérer ?

DRH : oui.

Président : accepte d'ajouter l'article demandé par SUD " Toute facilité doit être accordée aux membres du comité pour exercer leur fonction ".

SUD : des chefs de services ne voient pas l'utilité des instances paritaires perçues comme une contrainte pour le fonctionnement de leur service.

Revient sur le bibliobus : il y a 1 mois environ, Eric VASSAL était absent et Philippe HEUZE se retrouvait donc seul. Une personne extérieure à Caen la mer est venue remplacer Eric VASSAL. Il est donc possible de trouver des remplaçants. Il est préférable de privilégier cette solution et d'éviter de culpabiliser les syndicats par rapport au service public. Les syndicats défendent au contraire le service public et le fait de programmer des visites le mercredi va à l'encontre du service public, surtout pour des établissements recevant du public.

Président : les changements de date de réunion à la dernière minute sont tributaires des agendas de chacun.

SUD : la DRH devrait se renseigner sur ce remplacement d'Eric VASSAL. Il suffit d'être titulaire du permis poids lourds.

DGS et président : c'est sans doute plus que cela, s'agissant d'un bibliobus.

Président : propose de voter le règlement intérieur en y ajoutant l'art 6.1 sur la facilité à accorder aux membres.

<p>Représentants du personnel : 5 voix pour (1 CGT, 2 SUD, 1 CFDT, 2 UNSA) Avis favorable à l'unanimité</p>

<p>Représentants de Caen la mer : 3 voix pour. Avis favorable à l'unanimité</p>

SUD : Quid de la définition des votes ? Il ne faudrait pas assimiler le refus de voter à une abstention.

Président : le refus de voter équivaut à ne pas donner d'avis et cela ne doit pas bloquer la procédure.

UNSA : alors autant voter "non". Le but des représentants du personnel était de rediscuter ultérieurement du sujet.

DGS : rappelle 2 principes ; le 1^{er} est que tout membre présent est considéré présent du début à la fin de l'examen d'un dossier et ce même s'il part avant. Le 2^{ème} est qu'en droit électoral, le oui, le non et l'abstention sont les seules manières de voter.

SUD : dans les comités d'entreprises, le refus d'avis est pris en compte. Ce qui implique que le dossier doit repasser en comité. Les motifs peuvent être dus à un manque de documents, de consultation.... Les pratiques au sein des collectivités territoriales se rapprochent beaucoup du droit social.

DGS : présenter un dossier incomplet est illégal mais cela ne s'applique pas à notre dossier.

SUD : le dossier en question n'était pas "mûr".

DGS : cela n'est pas du tout la même chose.

Président : le bureau du 4 juillet a entériné le projet présenté par Corinne FERET. Le planning prévisionnel peut donc être mis en œuvre.

Représentante de Caen la mer : le fait de ne pas prendre part au vote n'est pas comptabilisé. La question porte sur le cahier des charges. La proposition consiste à maintenir l'existant (maintien de salaire) et à ajouter une option pour l'invalidité, la perte de retraite, le décès et la rente éducation.

UNSA : il faut définir le cahier des charges de manière très précise.

DRH : Il y aura forcément des propositions tarifaires sur ces garanties. L'aspect optionnel permet d'éviter d'imposer une augmentation de la participation à tous les agents. Chacun pourra s'il le souhaite opter pour telle ou telle garantie.

UNSA : la garantie maintien de salaire aussi est facultative.

DRH : toute la partie prévoyance est facultative.

UNSA : les montants proposés par les mutuelles dépendront du nombre d'agents potentiels. Les agents trouvent la démarche intéressante.

DRH : le calendrier est serré puisque le principe est qu'il n'y ait pas de rupture de la couverture prévoyance. Le marché actuel va jusqu'au 31 décembre 2013 et le nouveau marché devra débuter le 1^{er} janvier 2014. Le projet de cahier des charges inclut les modalités précitées.

La prochaine étape consiste en la publication d'un avis public à la concurrence avant l'été. Le délai de dépôt des offres ne peut être inférieur à 45 jours à partir de l'avis public. Il faut un délai pour le traitement des offres et le passage en CT pour avis sur le choix du prestataire.

UNSA : les vacances d'été ne sont pas propices. Peut-être faut-il prévoir une prolongation du contrat avec le prestataire actuel ?

DRH : pour le moment ce n'est pas l'option retenue. Le retour des offres sera possible jusqu'à la fin septembre.

SUD : souhaite que les représentants du personnel soient associés au cahier des charges.

DRH : les textes prévoient une consultation du CT sur ce sujet. Il sera possible de communiquer la synthèse des critères de choix (les prix, l'absence d'inflation trop importante de prix,...).

2 – Avis changement d'horaire piscine Hérouville Saint-Clair :

Experte : il y a 2 ans, le projet d'ouvrir la piscine le midi et le soir était présenté au CTP. Le succès est tel qu'on constate une saturation de la fréquentation des bassins à ces moments.

On constate aussi que le créneau du jeudi matin n'est plus fréquenté par les collègues. Les éducateurs ont proposé d'ouvrir au public le jeudi de 7 h 30 à 9 h 00. 5 MNS sur 6 sont d'accord pour commencer plus tôt et finir plus tôt.

Parallèlement, les cours d'aquabiking (fréquentés par les femmes) et de nat'form (fréquentés par les hommes) connaissent un franc succès. Des créneaux supplémentaires pourraient être organisés le jeudi matin. En tout 3 MNS seraient nécessaires (1 par cours et 1 pour la surveillance du grand bassin). Seuls ceux-ci seraient impactés par ce changement d'horaire (horaires joints en annexe).

SUD : cela suppose que l'agent de caisse présent dès 7 h 30 ouvre la caisse plus tôt. Cela est-il compatible avec ses autres missions ?

Experte : cet agent assure des tâches administratives avant l'ouverture au public. Ces missions sont compatibles avec l'ouverture de la caisse.

Représentante de Caen la mer : les cours d'aqua biking et de nat'form sont-ils bien proposés aux hommes et aux femmes ?

Experte : oui.

CFDT : la loi de 1951 indique que la surveillance des bassins est exclusive de toute autre activité. Quid de la surveillance du petit bassin par rapport à l'aqua biking ?

Experte : le petit bassin ne sera pas ouvert au public (seul le grand bassin le sera) mais uniquement aux utilisateurs de l'aqua biking. Le MNS en charge du petit bassin ne surveillera donc que les usagers de l'aqua biking.

SUD : il faudra que cela soit bien indiqué sur place. Sait-on pourquoi les collègues ne fréquentent plus la piscine ? Il est plus lucratif d'organiser des activités payantes.

Experte : l'absence de fréquentation dure depuis 2 ans. A l'issue de la 1^{ère} année, ils ont été prévenus du risque d'une réaffectation des créneaux. La réponse a été de dire qu'ils les utiliseraient l'année suivante. Or ça n'a pas été le cas. Ils n'ont donc pas été surpris d'apprendre que ces créneaux leur avaient été retirés.

Si des collègues décidaient malgré tout de venir, le MNS en charge de la nat'form pourrait assurer la surveillance du 3^{ème} bassin à partir de 8 h 30.

SUD : sur les 5 MNS volontaires, seuls 3 ont été retenus. Quid des 2 autres ?

Experte : si la matinale du jeudi marche, il serait possible d'organiser une 2^{ème} matinale le mardi. Les 2 MNS seraient ainsi mis à contribution.

CFDT : on entend parler d'ouverture à 7 h 00 pour le futur stade nautique. Ouvrir à 7 h 30 / 7 h 45 c'est bien mais il ne faut pas aller au-delà. La CFDT se pose la question de l'harmonisation des horaires d'ouverture des piscines.

Président : il est nécessaire de s'adapter aux habitudes des usagers.

SUD : il faut aussi tenir compte de l'avis des agents.

CGT : une harmonisation des horaires d'ouverture des piscines permettrait une meilleure lisibilité vis-à-vis des usagers. Ce qui suppose de distinguer ce qui marche de ce qui ne marche pas.

SUD : l'harmonisation peut s'étendre aussi aux établissements culturels. Ce changement d'heure est expérimental ? Quels sont les délais d'appréciation ?

Experte : si cela ne marche pas à l'issue d'une saison, l'expérimentation s'arrêtera. Il faut innover face aux piscines privées qui se positionnent aussi sur des activités matinales, pour des tarifs élevés.

SUD : aurait souhaité avoir des chiffres au questionnaire joint en annexe et destiné aux usagers.

Experte : il y a peu de retours écrits. Les usagers s'expriment plutôt oralement.

CFDT : comment seront prévus les remplacements des MNS en congés, formation....

Experte : des vacataires peuvent remplacer les MNS pour la surveillance et la nat'form. En l'absence de vacataires disponibles, les 2 MNS qui n'ont pas été retenus peuvent venir en renfort en étant rémunérés en HS. Pour l'aqua biking, seule la responsable d'établissement peut assurer le remplacement.

CFDT : la CFDT est favorable sous réserve de bien indiquer que le petit bassin est fermé au public.

**Représentants du personnel : 6 voix pour (1 CGT, 2 SUD, 1 CFDT, 2 UNSA)
Avis favorable à l'unanimité**

**Représentants de Caen la mer : 3 voix pour.
Avis favorable à l'unanimité**

Président : avant de passer au point suivant, madame Corinne FERET souhaite faire une communication.

Représentante de Caen la mer : il s'agit d'une information sur la collecte des déchets. Le président avait demandé à un groupe de travail composé d'élus de réfléchir sur les difficultés rencontrées au regard notamment de la collecte des déchets verts. Ces élus ont rendu leur réflexion lors du bureau d'hier. Ils préconisent de revenir à une collecte hebdomadaire à partir du 1^{er} octobre tout en maintenant l'absence de collecte en décembre, janvier et février.

SUD : cela va avoir de fortes incidences sur les plannings, sur les tournées.

Représentante de Caen la mer : une information est prévue lundi prochain avec le personnel. Il faudra programmer un passage en comité technique.

UNSA : espère qu'il n'y aura pas de changement sur le type de contenant et sur la possibilité de déposer autre chose qu'un bac.

SUD : le retour à une collecte hebdomadaire de déchets verts est une bonne décision.

UNSA : par le passé une réorganisation a déjà été faite au sein de régie de collecte sans que les élus n'en entendent parler, parce que les agents ont été associés à son élaboration.

Président : propose d'aborder le point n° 7 sur les évaluations puisque l'experte est déjà présente.

SUD : demande à ce que l'information sur le Cap Horn, décalée à 2 reprises, soit aussi traitée.

7 – Information dématérialisation des évaluations annuelles :

Experte : la dématérialisation induit la saisie de données dans un logiciel qui permettra de récupérer l'année suivante ces données sans nécessité de les réécrire. Ce pourra être le cas pour les objectifs ou les demandes de formations. Le but est une mise en œuvre lors de la prochaine campagne d'évaluation qui débutera le 17 septembre 2013. Il est prévu la saisie informatique des entretiens par les évaluateurs qui seront formés à cet exercice lors de la 1^{ère} quinzaine de septembre. La procédure qui est cadrée légalement, ne change pas.

Il est ensuite procédé à une démonstration par projection de la connexion à l'imprimé d'évaluation dématérialisé, fourni comme document support. L'accès se fait par accès via équipement web / logiciel NEEVA.

SUD : sait-on pourquoi des formations n'ont pas été réalisées ?

Experte : le fait de cliquer sur la formation non réalisée fait apparaître le motif. Une formation demandée et non réalisée se retrouve dans l'entretien.

UNSA : jusqu'à quel historique pourra-t-on remonter pour les formations ?

Experte : jusqu'à 2008. Il y a aussi les formations que l'agent a pu animer, les formations réalisées dans le cadre du DIF et les concours passés.

UNSA : et pour les préparations de concours ?

Experte : cela apparaît dans les dispositifs (bilan de compétence, VAE, formation dans le cadre de contrats aidés, formation d'intégration, de professionnalisation et de préparation de concours). Vient ensuite l'entretien d'évaluation avec le nom de l'évaluateur et la durée de la campagne d'évaluation (en dehors des dates indiquées, la saisie ne sera plus possible). Le guide de l'entretien sera téléchargeable. L'agent remplit-il les conditions d'avancement de grade ou de promotion interne ? Indiquer les motifs si l'entretien n'a pas été réalisé. Pour des raisons techniques, inversion de l'ordre du déroulé de l'entretien entre l'appréciation de la valeur professionnelle et les objectifs de la période à venir. Bilan et objectifs ; faits marquants de l'année écoulée avec champs remarques et menus déroulants. Idem pour les objectifs quantifiables à 5 maximum. Vient ensuite le bilan formation, les objectifs de la période à venir puis la valeur professionnelle à raison d'une ligne par compétence avec un espace libre pour les commentaires.

SUD : l'évalué dispose-t-il aussi d'un espace libre pour mentionner ses commentaires ?

Experte : oui mais uniquement en version papier.

SUD : pourquoi ?

Experte : tous les agents ne peuvent avoir accès à une version dématérialisée. C'est l'entretien d'évaluation imprimé qui fait foi. Et c'est sur cet imprimé que les agents pourront écrire leurs commentaires éventuels. Au final il sera classé dans le dossier individuel.

SUD : quel est l'intérêt de dématérialiser ?

Experte : l'intérêt réside dans l'accès à une base de données et au suivi des éléments (entretiens réalisés, demandes de formation....).

SUD : mais l'agent n'a pas accès à cette base.

Experte : pour l'instant oui mais cela viendra dans une 2^{ème} phase.

Représentant de Caen la mer : la base de données permet d'éviter de réécrire des données.

SUD : il y aura des différences entre les anciens agents (données incomplètes) et les nouveaux agents (données complètes).

Experte : il est important que les passages de concours et les examens professionnels soient saisis ce qui peut servir lors des CAP d'avancement et de promotion. La saisie ne sera peut-être pas finalisée pour la prochaine procédure mais elle le sera dans le temps.

SUD : il serait pourtant bien qu'elle soit finalisée pour les prochaines promotions.

Experte : la saisie peut prioriser les agents qui rempliront les conditions d'avancement et de promotion. Est-il pertinent d'aller au-delà de 5 ans pour la saisie des formations ?

SUD : oui, ne serait-ce que pour les habilitations qui se renouvellent tous les 5 ans. Les membres de la CAP auront-ils accès à ces informations ?

Experte : cela pose la question de la confidentialité.

SUD : les membres des CAP peuvent avoir accès à ces informations. Toutes les données des dossiers individuels sont accessibles sauf les données médicales ainsi que les courriers confidentiels.

UNSA : cette base de données pourra-t-elle servir à des agents qui souhaiteraient changer de métier ?

Experte : oui, la partie compétence peut servir à cela.

UNSA : sera-t-il possible d'imprimer la liste des formations suivies ?

Experte : oui, ce sera possible.

UNSA : la base de données peut aussi servir à la collectivité pour rechercher des agents dans le cadre d'une mobilité interne.

SUD : seul le n+1 aura accès aux données dématérialisées ?

Experte : oui ainsi que le n+2.

SUD : à quel moment les agents pourront ils accéder à la base de données ?

Experte : à partir de l'année prochaine, uniquement pour consulter.

SUD : beaucoup d'agents n'ont pas accès aux informations numériques.

DRH : il fallait mettre en place la dématérialisation dès maintenant car l'envoi en nombre de fichiers WORD ne satisfaisait personne. Des progrès ont été accomplis, les demandes de formation sont bien prises en compte.

SUD : comment en être sûr si les agents ne peuvent pas saisir directement leur demande ?

Experte : les évaluateurs doivent noter les demandes de formation de leurs agents. Pour cette année, il sera possible de visualiser les formations demandées l'année précédente, acceptées, en cours et réalisées.

Les évaluateurs peuvent choisir des formations via le catalogue CNFPT directement accessible ou bien hors catalogue. Il suffit ensuite de cliquer sur avis.

SUD : l'agent pourra-t-il exprimer son avis sur la qualité de la formation suivie ?

Experte : oui, il faut aller sur l'onglet formation – bilan. Vient ensuite le souhait d'évolution lié aux objectifs de carrière. A renseigner directement avec l'agent ou après l'entretien.

CFDT : la période d'évaluation est stressante pour les agents. Il peut y avoir de la souffrance en cas de désaccord avec l'évaluateur.

DRH : tous les ans des formations sur la conduite d'un entretien d'évaluation sont organisées.

SUD : l'entretien ne doit se dérouler qu'entre évaluateur et évalué, à l'exclusion de tout autre participant.

Experte : oui et cela est rappelé dans le guide.

UNSA : le supérieur hiérarchique n'est pas toujours le supérieur fonctionnel. Il y aura ce cas de figure dans le cadre de la future organisation du Dév Eco. Des agents travaillent aussi parfois pour des directions différentes.

Experte : le guide apporte une réponse pour ce dernier cas.

SUD : est-il indispensable de mentionner en caractères aussi petits, les délais de recours, de demande de révision, sur le formulaire ?

Experte : cela est lié à la nécessité de respecter un certain format; ici le format A3 plié en 2. Si un recours arrive hors délai, il est quand même pris en considération.

SUD : quid des avis sur avancement et promotion ?

Experte : ils sont distincts du formulaire d'entretien d'évaluation et sont remplis par la même personne.

SUD : l'encadrement n'apprécie pas le fait de devoir se plier à l'exercice.

Experte : la dématérialisation devrait lui faciliter les choses. L'évaluation fait partie de ses missions. L'entretien est un moment important qui demande de la préparation et donc du temps.

SUD : certains évaluateurs vont voir 25 agents.

CFDT : et si l'évaluateur n'est pas assez présent pour pouvoir évaluer ?

DRH : l'évaluateur n'a pas à être constamment présent ni savoir réaliser toutes les tâches accomplies par l'évalué.. Sa légitimité découle d'une organisation du travail.

UNSA : pourquoi une colonne est-elle intitulée "niveau requis" ?

Experte : cette colonne est inutile mais comme il est impossible de l'enlever techniquement, il faudra l'occulter sur la version papier.

UNSA : les évaluateurs vont être formés à un changement de méthode et d'outil. Quid des évalués ?

SUD : si l'évaluateur ne maîtrise pas bien l'outil, cela va impacter l'entretien lui-même et diminuer la qualité des échanges.

UNSA : le projet a été présenté en réseau RH mais est-ce suffisant ?

DRH : tout changement suppose une période d'adaptation.

UNSA : il faut informer les évalués selon une méthode qui reste à définir.

Experte : la même présentation qu'aujourd'hui est prévue lors du prochain réseau RH.

SUD : cela a été maintes fois répété, le réseau RH ne relaie pas les informations.

Experte : on peut prévoir une information dans l'"aggio écho". Le dossier "santé – prévoyance" devra être expliqué dans les services, il serait opportun d'en profiter pour aborder également la thématique évaluation.

UNSA : il sera important de préciser aux évalués que le support papier existe toujours et qu'il leur sera toujours possible d'écrire leurs observations.

SUD : pourquoi avoir supprimé l'indication de la durée de l'entretien ? C'est une donnée importante.

Experte : il sera remis.

5 – Information Cap Horn :

Experte : le nouveau bâtiment est construit par la SCI La Caennaise. Caen la mer va louer les locaux. Aujourd'hui il y a 4 hébergés par chambre. Selon les nouvelles normes, chaque hébergé disposera d'une chambre individuelle de 14 m² avec douche, WC et lavabo. Les espaces communs seront plus importants dont un réfectoire. La surface totale du nouveau bâtiment va multiplier presque par 3 la surface actuelle. Cette nouvelle configuration des lieux va avoir un impact sur l'organisation du travail des agents. 3 réunions de concertation avec les agents ont été organisées (1 en juin, 1 la semaine dernière et 1 la semaine prochaine).

Actuellement l'Etat finance 9 chambres (sur ces 9 chambres, soit 36 places, 4 places sont réservées à l'extrême urgence) et il est prêt à financer 36 chambres si 10 à 12 places sont destinées à des publics en extrême urgence.

Cette augmentation aurait un impact sur le personnel puisque ces chambres demandent un entretien quotidien. Les autres chambres seront quant à elles, entretenues par les hébergés eux-mêmes. Les agents ont été invités à faire des propositions et tout ce qui aura un impact sur le règlement sera vu lors du bureau communautaire d'octobre.

SUD : la concertation avec le personnel a été très tardive. Il y a même eu carence d'informations à un moment donné. La surface va presque tripler et le nombre d'agents reste constant ce qui interpelle. Y aura-t-il un changement des rythmes de travail ? Est-il prévu un avis du CT et si oui quand ? Si l'ouverture est prévue début novembre et que le dossier passe au CT du 15 octobre, cela peut poser un problème en cas de désaccord. SUD s'interroge sur l'existence d'un 2^{ème} projet dissimulé derrière le 1^{er}.

Président : c'est-à-dire ?

SUD : il n'y aurait pas de changements radicaux lors de l'ouverture mais plus tard.

Président : pourquoi SUD pense-t-il cela ?

SUD : c'est ce que disent souvent les élus communautaires ; au début rien ne se passe puis les choses se mettent en place dans un 2^{ème} temps. Les doutes peuvent être levés en tenant des propos hauts et forts.

Président : ce qui peut être dit haut et fort c'est que les moyens seront maintenus constants compte tenu des contraintes budgétaires.

Experte : le temps d'entretien de l'ancien équipement était très important par rapport à la surface. Le nouvel équipement va améliorer cela. Les hébergés "renouvelables" nettoieront leur chambre. Le service cherche des fournisseurs de produits désinfectants adaptés non nocifs.

CFDT : la responsable du Cap Horn est actuellement enceinte ce qui la rend vulnérable à l'environnement (manque de propreté des hébergés et utilisation des produits désinfectants).

Président : certes mais cela reste hors sujet.

Experte : seuls des hommes travaillaient au Cap Horn et aujourd'hui 2 femmes les ont rejoints. C'est plutôt positif.

UNSA : pour quand l'ouverture est-elle prévue ?

Experte : début novembre. C'est certes proche mais l'organisation est similaire à celle d'aujourd'hui avec des ajustements au nouveau bâtiment.

UNSA : quels sont ces ajustements ?

Experte : précise tout d'abord les 5 thèmes abordés lors de la concertation : l'accueil, les repas – la cuisine, la veille de nuit, l'entretien des locaux et l'entretien du linge. Au moment de l'élaboration des plans, des agents ont été sollicités. Une réunion sur le chantier a été organisée avec la SCI La Caennaise ainsi que quelques agents. Il a été demandé que l'ouverture des fenêtres se fasse uniquement en oscillo-battant, que des détecteurs de fumée soient installés dans les chambres et pas uniquement dans les locaux communs, l'accueil aussi a été évoqué. Les agents se sont réunis hier pour faire des propositions sur un certain nombre de sujets qui leur incombent. Jean Jacques VAQUEZ leur a expliqué le système de téléphonie et la vidéo surveillance.

SUD : la vidéo surveillance nécessite l'autorisation de la CNIL il s'agit plus de protéger les agents que de les surveiller.

Président : la vidéo surveillance est destinée à surveiller les hébergés.

Experte : elle existe déjà actuellement.

SUD : une déclaration a-t-elle été faite à la CNIL ?

Experte : oui.

SUD : y a-t-il eu un passage en CT ou en CHSCT ?

Experte : l'équipement a été transféré à Caen la mer.

SUD : la vidéo surveillance aurait dû repasser. Quand est-il prévu une visite du CHSCT ?

Experte : ce dossier sera examiné lors d'un prochain CT.

DRH : il le sera aussi en CHSCT.

SUD : les chambres individuelles destinées au personnel sont-elles équipées de douches ?

Experte : oui.

SUD : les agents sont-ils formés au secourisme ?

Experte : les agents sont tous SST. Cet équipement est un ERP. Les agents sont aussi formés à la restauration collective.

UNSA : il n'est pas prévu de changement d'horaire ?

Experte : non

SUD : les chambres sont-elles accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

Experte : oui. C'était d'ailleurs l'une des difficultés de la réhabilitation du bâtiment qui a été abandonnée.

Président : déclare le CT clos. Les dossiers non abordés le seront lors d'un CT ultérieur.

La séance a été levée à 12 h 30.

Le secrétaire,

Le secrétaire adjoint,

Le président,

Pascal PATRY

Erik CALVET

Pierre ESTRADÉ